

## LA RÉGIONALISATION DU 'PROGRAMME ECONOMIE SOCIALE'

Réflexions et propositions des acteurs de l'économie sociale

20 juin 2013

A l'aube de la régionalisation de l'emploi annoncé pour 2014, les membres de ConcertES voient dans ce mécanisme de régionalisation l'occasion d'adapter les politiques régionales aux besoins spécifiques des citoyens sur le territoire concerné. Citons, à titre d'exemple, l'utilisation différente qui est faite aujourd'hui de certaines mesures. Ainsi, la mesure SINE est fortement utilisée par les entreprises d'insertion wallonnes ; l'art. 60, §7 subvention majorée, par contre, est beaucoup plus utilisé dans les ILDE bruxelloises. Cela révèle des particularités nécessitant des réponses appropriées.

Vu le climat économique morose, ce mécanisme de régionalisation, de transfert de moyens du pouvoir fédéral aux régions, s'effectuera en fonction de clés de répartition savantes, qui dans tous les cas représenteront un montant plus faible à celui qui est investi aujourd'hui par le fédéral pour ces politiques transférées. Ainsi, des ajustements devront être réalisés. A première vue, il apparaît que ce mécanisme de régionalisation pourrait impacter lourdement les acteurs de l'économie sociale. C'est sans compter que la régionalisation de certaines politiques d'emploi constitue une belle opportunité pour les pouvoirs publics de confirmer leur soutien à l'économie sociale comme partenaire privilégié dans la réinsertion socioprofessionnelle des travailleurs défavorisés ou grandement défavorisés.

La régionalisation de ces différentes matières est à nos portes, il est dès lors urgent de définir au mieux les priorités et le plan de bataille afin d'entamer au plus vite un processus de concertation auprès de nos politiques régionales.

L'argumentaire qui suit a pour objectif de devenir ce plan de bataille pour le volet 'Programme Economie Sociale'. Il est basé sur les principaux positionnements déjà arrêtés par les fédérations membres de ConcertES, sur un courrier adressé au Formateur Monsieur Di Rupo début octobre 2011, sur des chiffres de l'Observatoire de l'Economie Sociale ...

Cette problématique est particulière puisqu'elle concerne des matières qui resteront, pour partie, fédérales. Dans ce cadre, il est important de s'assurer que la 'régionalisation du Programme Economie Sociale' ne signifiera pas la disparition pure et simple des leviers de développement de l'économie sociale présent dans les compétences strictement fédérale.

## Régionalisation du 'Programme Economie Sociale' : le positionnement de ConcertES.

### Mise en évidence des lignes fortes.

**1° : UNE IDENTIFICATION CLAIRE DES MOYENS TRANSFÉRÉS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE**

Les fédérations membres de ConcertES plaident pour que les moyens fédéraux transférés aux Régions dans le cadre de la régionalisation du 'programme économie sociale' soient clairement identifiés comme devant servir au développement de l'économie sociale. Les Fédérations souhaitent également que les instances régionales de concertation sociale spécifiques à l'économie sociale soient consultées sur l'affectation de ces moyens.

De plus, il importe que ces moyens soient investis dans des programmes de soutien structurel aux entreprises d'économie sociale et ce, compte-tenu de l'actuelle insuffisance de moyens structurels pour certains acteurs de l'économie sociale.

## **2° : LE MAINTIEN D'UN POINT DE CONTACT FÉDÉRAL POUR L'ÉCONOMIE SOCIALE**

Les textes en discussion prévoient une régionalisation de l'économie sociale, à l'image de la régionalisation des compétences relatives à la politique économique. De ce fait, il reste un certain nombre de compétences fédérales qui conditionnent plus ou moins fortement le développement du secteur : le code des sociétés ; les marchés publics ; les pratiques du commerce ; certaines matières fiscales (comme la TVA, l'impôt sur les sociétés) ; ...

Face à toutes ces matières, le secteur de l'économie sociale pouvait à ce jour compter sur le soutien efficace de la cellule économie sociale intégrée au sein du SPP Intégration sociale. Le projet de régionalisation présenté dans le cadre du renouveau institutionnel ne devrait pas avoir pour conséquence que ces matières fédérales ne prennent plus en compte l'économie sociale.

Les Fédérations membres de ConcertES réclament donc le maintien d'un point de contact fédéral en charge de l'économie sociale

- capable de mettre en œuvre des politiques transversales coordonnées, d'en assurer la cohérence et le suivi ;
- soutenant et renforçant des échanges de pratiques entre les entreprises d'Économie sociale wallonnes, bruxelloises et flamandes ;
- assurant un relais avec le niveau européen et les régions de manière à ce que les politiques menées aux différents niveaux ne se neutralisent pas mais se renforcent et se complètent.

Ce point de contact fédéral pourrait prendre la forme d'une agence interfédérale économie sociale, une interface de concertation régions – Fédéral pour l'Économie Sociale, pilotée par et à l'initiative des régions.

## **3° : LE MAINTIEN DES LEVIERS FÉDÉRAUX DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE**

Les Fédérations membres de ConcertES plaident pour le maintien des leviers fédéraux de développement de l'économie sociale que sont :

- Le taux de TVA réduit octroyé dans le cadre de l'AR du 20 septembre 2000<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Arrêté royal du 20 septembre 2000 modifiant l'arrêté royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux, et abrogeant l'arrêté ministériel n° 21, du 5 mai 1999, réglant les modalités d'application des rubriques XXIIIbis et XXXV du tableau A de l'annexe à l'arrêté royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux

- L'art. 67 de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998 et portant des dispositions diverses permettant la mise en réserve immunisée de bénéfices pour les entreprises d'insertion
- la possibilité de réservation de marchés publics aux entreprises d'économie sociale d'insertion et aux entreprises de travail adapté (art. 22 de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services)
- l'agrément pour le CNC
- le code des sociétés et, plus spécialement, le statut de société à finalité sociale et celui de société coopérative à responsabilité limitée

Dans ce cadre, les fédérations membres de ConcertES plaident pour une actualisation des champs d'application de ces mesures (certains n'ont pas été adaptés depuis leur adoption), actualisation à mener par le fédéral, en bonne concertation avec les entités fédérées.

De plus, dans le cadre des marchés publics, les fédérations membres de ConcertES plaident pour la promotion et l'encouragement des pouvoirs publics à intégrer des considérations sociales dans leurs marchés publics ainsi que pour des moyens financiers afin d'organiser cette promotion.



concertation des organisations représentatives de l'économie sociale ASBL

Place de l'Université, 16  
1348 – Louvain-la-Neuve

<http://www.concertes.be>  
[contact@concertes.be](mailto:contact@concertes.be)

Tel-Fax : +32(0)10/456.450

#### Les fédérations membres de ConcertES

ACFI ( <a href="http://www.acfi.be">www.acfi.be</a> )	AID ( <a href="http://www.aid-com.be">www.aid-com.be</a> )	ALEAP ( <a href="http://www.aleap.be">www.aleap.be</a> )	ATOUT EI ( <a href="http://www.atoutei.be">www.atoutei.be</a> )
CREDAL SC ( <a href="http://www.credal.be">www.credal.be</a> )	CAIPS ( <a href="http://www.caips.be">www.caips.be</a> )	COOPAC ( <a href="http://www.coopac.be">www.coopac.be</a> )	Equilibre ( <a href="http://www.reseau-equilibre.be">www.reseau-equilibre.be</a> )
EWETA ( <a href="http://www.eweta.be">www.eweta.be</a> )	FEBECOOP ( <a href="http://www.febecoop.be">www.febecoop.be</a> )	FéBISP ( <a href="http://www.febisp.be">www.febisp.be</a> )	Réseau FA ( <a href="http://www.rfa.be">www.rfa.be</a> )
RES ( <a href="http://www.resasbl.be">www.resasbl.be</a> )	RESSOURCES ( <a href="http://www.res-sources.be">www.res-sources.be</a> )	SAW-B ( <a href="http://www.saw-b.be">www.saw-b.be</a> )	SYNECO ( <a href="http://www.syneco.be">www.syneco.be</a> )

Personne de contact :

---

de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux, ainsi que l'arrêté ministériel, du 25 août 1999, modifiant l'arrêté ministériel n° 21, du 5 mai 1999, réglant les modalités d'application des rubriques XXIIIbis et XXXV du tableau A de l'annexe à l'arrêté royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux

Sébastien PEREAU, secrétaire général  
+32 (0)10/456.450 - +32 (0)479/904.820  
[sebastien@concertes.be](mailto:sebastien@concertes.be)